

LE SCANDALE DE QUEBEC.

Député et Conseillers Législatifs
qui mérite le pénitencier.--
La Barrière de Péage.

Humiliation profonde pour
la Province de Québec.

I

L'article 156 du code criminel dit :

"Est coupable d'un acte criminel et passible de quatorze ans d'emprisonnement celui qui,—

(a) occupant une charge judiciaire, ou étant membre du parlement ou d'une législature, vénalement accepte ou obtient, ou convient d'accepter, ou cherche à obtenir pour lui-même ou pour un autre, quelque argent ou valeur pécuniaire, charge, place ou emploi quelconque, en considération de quelque chose déjà faite, ou omise ou à faire ou à omettre ensuite par lui dans l'exercice de ses fonctions judiciaires ou en sa qualité de député; ou,

(b) donne ou offre à une telle personne, en vue de la corrompre, ou à quelque autre personne, quelque présent ou appât ainsi qu'il est dit plus haut, en considération d'une pareille conduite.

La lecture de cet article montre toute la gravité de l'acte dont se sont rendus coupables, à la session dernière MM. J. O. Mousseau, député de Soulanges, L. P. Bérard, conseiller législatif pour la division de Lanaudière, et Achille Bergevin, conseiller législatif pour la division de Repentigny.

Ce député et ces deux conseillers législatifs sont membres du parti libéral. L'un d'eux, M. Bérard faisait partie de l'étude de M. Gouin, premier ministre, et était apparemment son homme d'affaires.